

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS217

présenté par

Mme Poletti, M. Door, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Cherpion, M. Costes, M. Delatte, M. Dord, M. Jacquat, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marcangeli, rapporteur M. Morange, M. Perrut, M. Robinet, M. Siré, M. Tian et M. Vialatte

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer les alinéas 43 à 47.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Pour la 2<sup>ème</sup> année successive, cet article prévoit de reverser le produit de la taxe additionnelle de solidarité pour l'autonomie au Fonds de solidarité vieillesse (FSV) qui finance notamment le minimum vieillesse et les cotisations retraite des chômeurs. Il s'agit d'un véritable détournement de fonds pourtant annoncés comme devant être attribués à la perte d'autonomie.

Cet article vise donc a minima, à flécher les 640 millions d'euros que devrait rapporter la taxe en 2014, à la CNSA afin de financer des mesures concernant la perte d'autonomie : augmentation des plafonds de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile, revalorisation des emplois de la branche, financement de missions de prévention (chutes, aide au retour après hospitalisation), etc.